

Règlement du concours

« Gagnez vos vacances de fin d'année en famille au Canada »

1. Présentation de la société organisatrice

La société Tourisme Synergique, Société à Responsabilité Limité Unipersonnelle, au capital de 5000€, dont le siège social est situé au 201, rue Saint Honoré – 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 781 101 RCS Paris (ci-après dénommée "Société organisatrice"), représentant exclusif de la Commission canadienne du tourisme pour la France, organise du 4 novembre 2011 au 4 décembre 2011 un concours avec tirage au sort le 5 décembre 2011 (ci-après dénommé « le Concours »). Le Concours est accessible exclusivement via notre site E-Learning <http://csp-fr.canada.travel> pour ceux qui auront complété les 8 modules et qui seront spécialistes confirmés.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce Concours.

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine travaillant dans l'industrie Touristique comme agent de voyages; pouvant le prouver par sa carte de visite professionnelle (ci après le Participant). Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité (le « Règlement »), respectant les autres règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France ou non-issu de l'industrie Touristique.

2. Durée

Le Concours sera ouvert du 4 novembre 2011 au 4 décembre 2011 inclus. Les participants ayant complété les 8 modules à cette date seront enregistrés pour participer au tirage au sort du 5 décembre 2011.

Ce jour là, il y aura 1 tirage au sort avec 5 voyages à gagner. Chaque voyage est valable pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans si filiation.

Un(e) gagnant(e) ne peut gagner qu'une seule fois.

La Société organisatrice se réserve également le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

3. Participation au Concours

La participation à ce Concours est gratuite. Pour participer au Concours, le participant doit terminer les 8 modules du E-Learning avant le 4 décembre 2011 à minuit. Le 5 décembre, cinq gagnants seront tirés au sort. Le tirage au sort sera réalisé sous la responsabilité de la société organisatrice. Les noms des gagnants seront annoncés le même jour et les gagnants devront partir aux dates de départ exigées par le voyage gagné, le cas échéant, le lot sera remis en tirage au sort.

Un(e) gagnant(e) ne peut gagner qu'une seule fois.

4. Gain

Seront mis en jeu après tirage au sort :

Cinq voyages pour deux adultes et deux enfants de moins de 18 ans si filiation, incluant vols Paris-Montréal ou Paris/Québec, hébergement 6 nuits/8 jours et le multi activités.

Comprenant :

Du 1er au 3^{ème} lot :

Un voyage d'une valeur de quatre mille trois cents cinquante euros (4,350.€).

Du 4^{ème} au 5^{ème} lot :

Un voyage d'une valeur de trois mille huit cent quatre vingt euros (3,880.€).

5. Désignation des gagnants et attribution des lots

Le tirage au sort est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du concours ni sur le résultat du tirage.

Le gagnant sera averti de son gain par téléphone par le numéro renseigné lorsqu'il s'est inscrit sur le site E-Learning. Le gagnant dispose d'un délai de 24 heures à compter de ce moment pour accepter son gain. La dotation sera uniquement remis au prétendant sous remise d'une preuve de son affiliation à une agence de voyage et en s'identifiant avec une pièce d'identité, et en signant le Formulaire de remise de lot. Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 24 heures sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot sera remis en jeu pour une deuxième fois, par le tirage au sort d'un nouveau nom. Si au deuxième tirage au sort le gagnant ne peut accepter son gain, un troisième et dernier tirage au sort sera effectué sous les mêmes conditions. Si au terme de 3 tirages au sort la dotation ne serait toujours pas réclamée, il restera la propriété de la société organisatrice.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur, d'une double, voir multiple participation (interdite par ce règlement) ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société organisatrice.

En cas de renonciation express du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celle identifiée par le tirage au sort. Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

6. Publicité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation du gagnant du Concours afin qu'elle puisse reproduire et utiliser nom, prénom, adresse du gagnant dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

7. Limitation de responsabilité

En cas de manquement de la part d'un Participant au présent Règlement, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse réclamer le lot : vendre quoique ce soit. La Société pourra notamment disqualifier les participants s'étant inscrit plusieurs fois sous des identités différentes ou d'avoir participé à plusieurs tirages.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants des tirages au sort, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au concours, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participant du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

8. Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

9. Données personnelles

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant mis à disposition dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent Concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes
Tourisme Synergique
201, rue Saint Honoré
75001 Paris

La société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms et coordonnées de tous les participants à des fins de communication et de publication professionnelle, dans le cadre de sa mission actuelle, et ses missions futures.

10. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer aux tirages au sort.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Tourisme Synergique
201, rue Saint Honoré
75001 Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

11. Propriété intellectuelle et industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

12. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française. Les éventuelles réclamations relatives à l'application ou l'interprétation du présent règlement, et plus largement au déroulement du concours, ne seront plus recevables passé le délai d'un mois suivant la date de fin du Concours.